



Circulation d'un véhicule non autorisé sur voie réservée

Par **Marline**, le **22/08/2015** à **16:49**

Bonjour,

Je viens de recevoir une contravention (la toute première de ma vie!!) et je vous avoue que je suis un peu étonnée je suis partie en vacances et tout c'était pourtant bien passé sur l'autoroute alors que voilà que je reçois une contravention pour "circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs" et cela sur l'autoroute ... Je ne comprend pas il y a des voies réservées aux bus sur l'autoroute ? Je ne comprend pas mon erreur, quitte à payer 90€ j'aimerais comprendre ! Puis je contester une contravention à la volée de ce type ? Car je suis persuadée d'avoir respecté le code de la route... Merci de votre aide

Par **LESEMAPHORE**, le **22/08/2015** à **17:33**

Bonjour

[citation]il y a des voies réservées aux bus sur l'autoroute ?[/citation]

Oui sur l' A1 par exemple entre Paris et Roissy

(ou était si décision judiciaire de suspension en cours)

Donc, donnez nous le lieu de constatation de l'infraction et la date .

Par **Marline**, le **22/08/2015** à **17:54**

Sur l'autoroute A7 en direction de Marseille

Par **LESEMAPHORE**, le **22/08/2015** à **18:30**

<http://www.maritima.info/depeches/societe/marseille/35483/a7-videoverbalisation-sur-les-voies-reservees-aux-bus.html>

Par **Marline**, le **22/08/2015 à 18:43**

Je suis choquée car je n'ai vu aucune indications sur place !! Au moins je le sais..... Merci beaucoup pour votre efficacité

Par **LESEMAPHORE**, le **22/08/2015 à 19:27**

Pour compléter

Le panneau B27a est sur A7 après la sortie "Arenc vieux port A557" et un panonceau directionnel M3 précise la position de la voie réservée file de droite .

Le mot BUS est inscrit sur la chaussée à intervalles réguliers .

Infraction relevable envers le titulaire du certificat d'immatriculation en redevabilité pécuniaire (L121-3 du CR)

Une ligne discontinue séparant les 2 files interdit son franchissement par les VL circulant sur la voie 2 puisque hors cas de dépassement ou sortie de chaussée (R412-23 du CR infraction relevable exclusivement envers le conducteur) .

Par **jacques22**, le **25/08/2015 à 13:00**

Bonjour,

Si c'est celle là elle est clairement indiquée.

En tant que marseillais de 20 ans je peux vous dire que je dois me réfréner pour ne pas l'utiliser!!

Cdlmt

Par **tertour**, le **01/10/2015 à 13:04**

bonjour svp s'il ya quelqu'un peut me donner une explication sur cette infraction de 90 euro s'agit d'une infraction circulation d'un vehicule non autorise sur une voie reservee..... aux vehicules de transport public de voyageurs, sur autoroute A7 sortie blidah direction marseille le 26/08/2015 que c'est transports roulent sur 2 voie en plus ya ni plaque ni rien en respect les panneau en tombe sur des anneaux

Par **choagz**, le **04/05/2016 à 10:45**

a tertour

j' ai reçu le m^me PV le 29/04/16 pour le m^me endroit ms je ne sais pas comment contester cette infraction